

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 16 décembre 2020 à 18h30 à ABBEVILLE - Espace Max Lejeune - Garopôle

Procès-Verbal

L'an deux mille vingt, le 16 décembre à 18h30, le Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération de la Baie de Somme légalement convoqué le 10 décembre 2020, s'est réuni au siège de l'établissement, Immeuble Garopôle, Espace Max Lejeune à Abbeville, sous la présidence de M. Pascal DEMARTHE.

Etaient présents :

MM. DEMARTHE – BALEDENT – BLONDIN – BOURET – DENIS – LEDET – LEMARCHAND – LEPAGE – MALLET – PRUVOT – DOVERGNE – BOUCHARD – FRION – DEFORCEVILLE – LENNE – LEBLOND – DUQUESNE – LECOMTE – RIMBAULT – DANTEN – BOUTROY – PARSIS – SANNIER – LEFEBVRE – JACOB – MACHAT – GAVOIS – MARTEL – DUCHEMIN – MENNESSON – COEUILTE – BLONDIN – WALRAVE – BIHET – DEBRAY – MENOIRIE – TRENCART – DUCROCQ – GORRIEZ – MARQUE – HAUSSOULIER – COLINET – PATTE – HENOCQUE – LANGLET – LESENNE

Mmes BOULART – DAUSSY – DELAGE – DUPUY – MONFLIER – NOEL – RHUIN – VASSEUR – KOCH – DUBOS – MAISON – CREPIN – BOURCERONDE – DORION – FROISSART-SENLIS

Etaient excusés :

M. Patrick DAIRAIN donne pouvoir à M. Olivier MALLET
Mme Justine DUROT donne pouvoir à Mme Maryvonne DAUSSY
Mme Florence PETIT donne pouvoir à Mme Danielle DUPUY
M. Angelo TONOLLI donne pouvoir à M. Laurent PARSIS
Mme Isabelle ARCIVAL
M. Francis HENIQUE
M. Frédéric GARET
Mme Sarah DUPONT-BOSIO donne pouvoir à M. Aurélien DOVERGNE
M. Frédéric DELOHEN
M. Emmanuel DELAHAYE donne pouvoir à M. Pascal DEMARTHE
M. Odile DUVAL

Etaient absents :

Mme Patricia CHAGNON
M. Luc CHATENAY

Le quorum étant réuni, M. le Président ouvre la séance.

Il propose de désigner Mme Maryvonne DAUSSY conformément aux textes en vigueur, en qualité de Secrétaire de Séance.

2020.135 Adoption du dispositif de vote par boîtier électronique

Monsieur DEMARTHE invite l'Assemblée à procéder aux votes qui suivent, par boîtier électronique. En effet, bien que cette procédure n'apparaisse pas dans le règlement intérieur du conseil communautaire adopté le 6 septembre 2017, le dispositif de vote par boîtier électronique permet de raccourcir considérablement la durée des opérations de vote et de dépouillement des résultats et ainsi de respecter plus facilement les règles sanitaires préconisées par le conseil scientifique dans son avis du 8 mai dernier.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité (66 votants : 66 pour)

- d'adopter le dispositif de vote par boîtier électronique pour les votes devant intervenir à l'occasion de ce conseil

Monsieur le Président signale que trois vœux seront soumis au vote de l'assemblée en fin de séance.

1) 2020.136 Adoption du Règlement intérieur

Le règlement intérieur est l'acte par lequel le conseil fixe les règles de son organisation interne et de son fonctionnement. Il est obligatoire dans les communautés comprenant au moins une commune de plus de 3500 habitants et doit être approuvé par le conseil communautaire dans un délai de six mois suivant son installation. Les règles déterminées dans le règlement intérieur viennent en complément des dispositions législatives et réglementaires applicables, sans aller à l'encontre de ces dernières.

Le document transmis à l'appui de la convocation a été validé par le bureau communautaire du 9 décembre dernier.

- Vu l'article L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit l'application de certaines dispositions prévues pour le fonctionnement du conseil municipal ou conseil communautaire
- Vu l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'établissement par l'organe délibérant de son règlement intérieur, dans les six mois qui suivent son installation
- Vu le projet de règlement intérieur adressé à chacun des membres du conseil communautaire

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité (67 votants : 66 pour, 0 contre, 1 abstention M. TONOLLI)

- d'adopter son règlement intérieur tel qu'annexé à la présente.

2) 2020.137 Lancement de la procédure de Site Patrimonial Remarquables sur Abbeville et Longpré-les-Corps-Saints

Monsieur le Président passe la parole à Monsieur LECOMTE, Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire.

La convention ORT (Opération de Revitalisation du Territoire) concernant à ce jour, Abbeville (Action Cœur de Ville) et Longpré-les-Corps-Saints (revitalisation centre-bourg) a été signée le 29 janvier 2020.

La convention ORT comprend une action sur la mise en place d'un SPR sur les 2 communes.

Qu'est-ce qu'un SPR ?

L'article L.631-1 du code du patrimoine précise : « Sont classés au titre des Sites Patrimoniaux Remarquables, les villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public.

Peuvent être classés, au même titre, les espaces ruraux et les paysages qui forment avec ces villes, villages ou quartiers un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à leur conservation ou leur mise en valeur. »

Quel est son objectif ?

Le SPR est un outil de gestion du patrimoine qui engage une réflexion dans la mise en place du ou des dispositifs les mieux adaptés au territoire concerné.

Il permet d'identifier clairement les enjeux patrimoniaux sur un même territoire. Il a pour objectif de définir un périmètre large au sein duquel ces enjeux sont retranscrits dans un document de gestion du territoire qui peut prendre deux formes :

- *soit, un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV), document d'urbanisme, il tient lieu de PLU sur le territoire qu'il couvre, il doit donc intégrer tous les champs de la politique urbaine, et doit être compatible avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)- R.313 du code de l'Urbanisme ;*
- *soit, un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP), servitude d'utilité publique, annexé au document d'urbanisme applicable sur le territoire concerné.*

Les effets du SPR

Le projet de périmètre est proposé à la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture (CNPA) qui le valide et choisit l'outil de gestion le plus adapté. Suite à cela, une enquête publique est organisée et sur la base de ces conclusions, l'arrêté de classement est pris par le ministre de la Culture.

Suite à la création du périmètre SPR, la servitude des abords des 100m est suspendue, un seul et même périmètre sera ainsi applicable sur le secteur, pour plus de clarté. L'accord de l'ABF est requis sur tous les travaux soumis à PC ou déclaration dans le périmètre SPR (L632-2 CP). Il s'agit d'un avis consultatif avec prescriptions éventuelles et refus possible. Son silence vaut accord tacite.

Le SPR peut également permettre aux propriétaires effectuant des travaux de bénéficier de dispositions fiscales et/ou d'aides de la fondation du patrimoine.

La réalisation du document de gestion qui interviendra dans une phase ultérieure, permettra de définir des règles d'urbanisme, qui seront intégrées au PLU et seront ainsi opposables aux pétitionnaires.

Objet de la consultation

La consultation pour le choix du prestataire se décompose en 2 lots :

- *Lot 1 : réalisation du diagnostic SPR sur Abbeville*
- *Lot 2 : réalisation du diagnostic SPR sur Longpré-les-Corps-Saints.*

Les missions confiées aux cabinets sont :

- *La réalisation d'un rapport de présentation qui expose les objectifs et les motivations de la création du SPR, qui justifie le périmètre proposé et qui propose l'outil de gestion du patrimoine recommandé ;*
- *La conception d'un document graphique portant la délimitation du SPR et précisant, le cas échéant, la distinction entre une proposition de gestion du patrimoine par un PSMV ou un PVAP.*

La mission comprend donc uniquement la création du SPR et non la mise en place de l'outil de gestion patrimoniale qui devra intervenir dans un 2^{ème} temps.

L'étude est financée par la DRAC à hauteur de 80%.

Le coût estimé est de 60 000€ avec une part CABS à hauteur de 12 000€.

- *Vu les articles la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) créant les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) en remplacement des Zones de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) et les Aires de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP)*
- *Vu le décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables*
- *Vu le code du patrimoine et notamment ces articles L.630-1 à L.633-1 et R.631-1 à D.633-1, définissant les dispositions régissant les SPR,*
- *Vu les statuts de la communauté d'agglomération de la Baie de Somme en date du 23 juin 2017, et sa compétence relative aux documents d'urbanisme,*

- Vu la décision du Conseil Communautaire en date du 23 janvier 2020, validant la mise en place d'une opération de revitalisation du territoire sur les communes d'Abbeville et Longpré-les-Corps-Saints et notamment sa fiche action n° 12 relative à la mise en place de SPR,
- Vu la décision du Bureau communautaire en date du 17 novembre 2020 actant le lancement de la procédure de création d'un site patrimonial remarquable sur les communes d'Abbeville et Longpré-les-Corps-Saints

Après en avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité (67 votants : 67 pour)

- de lancer la procédure de création d'un Site Patrimonial Remarquable sur les communes d'Abbeville et de Longpré-les-Corps-Saints
- d'autoriser M. le Président à signer tous documents se rapportant à la présente délibération,
- d'autoriser M. le Président à saisir M. le Préfet de région en vue de la création d'un SPR,
- de mandater le Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

3) 2020.138 Partenariat CABS avec les structures d'accompagnement et de suivi des entreprises (TPE) Initiative Somme France Active Picardie et BGE Picardie.

Monsieur le Président passe la parole à Monsieur MALLET, Vice-Président en charge du développement économique.

- Conformément à la loi Notré du 7 août 2015, le versement par les communes et leurs regroupements, de subventions aux organismes accompagnant la création d'entreprises doit faire l'objet d'un conventionnement avec la Région.
- A la demande de la Région, le conseil communautaire en date du 20 décembre 2018 s'est prononcé sur la reconduction du conventionnement entre la région Hauts-de-France et la communauté d'agglomération de la Baie de Somme, relatif au financement des structures d'accompagnement à la création d'entreprises, sur la durée restante du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII).
- Suite à cette décision, la CABS a signé deux conventions de partenariat arrivant à échéance au 31 décembre 2020, avec Initiative Somme France Active Picardie et BGE Picardie. Au regard de la situation économique traversée, la Cabs souhaite poursuivre ce partenariat en 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité (67 votants : 67 pour)

- d'autoriser, Monsieur Le Président, à signer toutes les pièces à intervenir dans le cadre du partenariat 2021 avec les organismes accompagnant la création et le suivi d'entreprises.

4) 2020.139 Désignation du représentant de la CLE du SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers, portée par l'AMEVA

Afin que la Préfecture de la Somme puisse prendre un arrêté portant désignation des membres composant la CLE du SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers, portée par le Syndicat Mixte AMEVA, il convient que le Conseil Communautaire désigne un représentant. Monsieur le Président propose la candidature de Robert DEBRAY.

- Vu les statuts de l'AMEVA
- Vu l'Arrêté préfectoral du 19 mai 2016 fixant la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux "Somme aval et Cours d'eau côtiers".
- Vu le renouvellement du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de la Baie de Somme le 10 juillet 2020

- Considérant qu'il est nécessaire de désigner un délégué au sein de cette instance.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de désigner à l'unanimité (67 votants : 67 pour)

- M. Robert DEBRAY en qualité de représentant de la CABS au sein de la CLE du Sage Somme aval et cours d'eau côtiers

5) 2020.140 Autorisation au Président pour signer la convention de partenariat avec la chambre des métiers des Hauts de France

Monsieur le Président passe la parole à Monsieur MALLET, Vice-Président en charge du développement économique. La Chambre des métiers des Hauts de France installe un siège administratif et un centre de formation à Abbeville.

- Vu la Convention de Partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Hauts de France, transmise en pièce jointe, qui a pour but d'affirmer une politique commune d'encouragement à la création, la transmission, le développement et la valorisation des entreprises artisanales, de soutenir les entreprises du bâtiment, et enfin d'accompagner la transformation numérique et environnementale des entreprises de l'artisanat. Elle propose la mise en place d'un comité technique et d'un comité de pilotage afin de coordonner l'ensemble de ces axes tenant compte des objectifs communautaires en ces domaines. Cette convention est d'ordre général et politique, et n'implique aucune participation financière.
- Considérant que le territoire pourra confirmer sa volonté d'accompagner l'ensemble des acteurs de proximité et de mobiliser les forces en présence afin de renforcer cet engagement.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité (67 votants : 67 pour)

- d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat avec la chambre des métiers des Hauts de France

6) 2020.141 Avenant n° 1 au contrat de territoire 2017-2020 Département/CABS

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur HAUSSOULIER, 1^{er} Vice-Président.

- Vu les délibérations du conseil départemental de la Somme en date du 12 octobre 2016 et du 8 février 2017 adoptant les modalités de la politique territoriale 2017-2020
- Vu la délibération de la communauté d'agglomération de la Baie de Somme approuvant les dispositions du contrat de territoire 2017-2020 lors du conseil d'agglomération du 21 septembre 2017
- Vu la délibération de la Commission permanent du conseil départemental de la Somme en date du 4 décembre 2017 approuvant les dispositions du contrat de territoire 2017-2020
- Vu la délibération du Conseil départemental de la Somme en date du 24 juin 2020 approuvant les orientations prolongeant la politique territoriale jusqu'au 31 décembre 2021
- Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental de la Somme en date du 5 octobre 2020 approuvant les dispositions du présent avenant,

Après en avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité (67 votants : 67 pour)

- De valider l'avenant au contrat de territoire 2017-2020

7) Demandes de subvention au titre de la Dotation d'Équipement de Territoires Ruraux (DETR) – 2021

a) 2020.142 Renforcement du cordon de galets au niveau de Cayeux sur Mer

- Considérant le projet de rechargement en urgence devant Cayeux-sur-Mer et la route blanche suite aux dégâts des tempêtes des 15 et 16 novembre 2020, pour un montant de travaux de 69 910,70 €HT correspondant au devis dressé au regard du marché à bons de commande de la CABS

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte à l'unanimité (67 votants : 66 pour, 0 contre, 1 abstention Mme KOCH), le projet qui lui est présenté, sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DETR et arrête le plan de financement suivant :

Subvention Etat DETR : 60% sur assiette retenue de 69 910,70 €HT	41 946,42 €
Part revenant au maître d'ouvrage – fonds propres (dont TVA)	41 946,42 € dont TVA 13 982,14 €

b) 2020.143 Transformation d'un carrefour en giratoire sur la RD 40 à Grand-Laviers – évacuation des eaux pluviales

- Considérant le projet de transformation d'un carrefour en giratoire sur la RD 40 à Grand-Laviers et en particulier la partie de travaux liés à la gestion des eaux pluviales, pour un montant de travaux de 88 730 €HT correspondant au devis dressé au regard du marché à bons de commande de la CABS

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte à l'unanimité (67 votants : 66 pour, 0 contre, 1 abstention Mme KOCH), le projet qui lui est présenté, sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DETR et arrête le plan de financement suivant :

Subvention Etat DETR : 30 % sur assiette retenue de 88 730 €HT	26 619 €
Subvention Agence de l'eau : 25 % sur assiette retenue de 88730 €HT	22 182,50 €
Part revenant au maître d'ouvrage – fonds propres (dont TVA)	57 674,50 € dont TVA 17 746 €

8) Demandes de subventions au titre du fonds de relance :

a) 2020.144 Remplacement des menuiseries de l'école de Cambron

- Considérant le projet de remplacer l'ensemble des menuiseries extérieures de l'école de Cambron, pour un montant de travaux de 40 000€HT correspondant au devis dressé au regard du marché à bons de commande de la CABS

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte à l'unanimité (67 votants : 67 pour), le projet qui lui est présenté, sollicite l'aide de l'Etat, et arrête le plan de financement suivant :

Subvention Etat – 80% : 32 000 €.

Part revenant au maître d'ouvrage – fonds propre dont TVA : 16 000 €.

b) 2020.145 Réfection de la toiture et isolation des rampants de l'école de Brutelles

- Considérant le projet de réfection de la toiture et l'isolation des rampants de l'école de Brutelles, pour un montant de travaux de 20 000€HT correspondant au devis dressé au regard du marché à bons de commande de la CABS

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte à l'unanimité (67 votants : 67 pour), le projet qui lui est présenté, sollicite l'aide de l'Etat, et arrête le plan de financement suivant :

Subvention Etat – 80% : 16 000 €.

Part revenant au maître d'ouvrage – fonds propre dont TVA : 8 000 €.

c) 2020.146 Remplacement des menuiseries de l'école hameau de Sallenelle à Pendé

- Considérant le projet de remplacer l'ensemble des menuiseries de l'école hameau de Sallenelle à Pendé pour un montant de travaux de 51 400€HT correspondant au devis dressé au regard du marché à bons de commande de la CABS

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte à l'unanimité (67 votants : 67 pour), le projet qui lui est présenté, sollicite l'aide de l'Etat, et arrête le plan de financement suivant :

Subvention Etat – 80% : 41 120 €.

Part revenant au maître d'ouvrage – fonds propre dont TVA : 20 560 €.

9) 2020.147 Prise de participation de Baie de Somme Habitat au capital d'une société de coordination en cours de création et représentation de la Communauté d'agglomération Baie de Somme

- Vu l'article 81 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) engage une réforme profonde de l'organisation du secteur *via* le regroupement obligatoire des bailleurs sociaux gérant moins de 12 000 logements, dont les offices publics de l'habitat (OPH).
- Vu l'article L. 423-1-1 du code de la construction et de l'habitation (CCH) prévoit deux modalités alternatives pour ce faire :
 1. la formation d'un groupe par une prise de contrôle au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce ;
 2. ou la prise de participations au capital d'une société de coordination au sens de l'article L. 423-1-2 du CCH.
- Vu l'article L. 423-2 du CCH, si un organisme ne respecte pas cette obligation au 1^{er} janvier 2021, le ministre chargé du logement peut le mettre en demeure de céder tout ou partie de son patrimoine ou tout ou partie de son capital à un ou plusieurs autres organismes de logement social nommément désignés, ou de souscrire au moins une part sociale d'une société de coordination.
- Baie de Somme Habitat, OPH rattaché à la Communauté d'agglomération Baie de Somme, est concerné par cette obligation.
- Dans ce contexte, Baie de Somme Habitat et AMSOM Habitat, OPH rattaché au syndicat mixte de l'Habitat de la Somme, ont engagé une réflexion en vue de constituer ensemble une société anonyme de coordination, afin de satisfaire les exigences de la loi ELAN et de mettre en œuvre une mutualisation de leurs moyens.
- Conformément aux articles L. 423-1-2 et R. 423-85 du CCH, la société de coordination devra être agréée par le ministre chargé du logement.
- La société de coordination prend la forme d'une société anonyme, régie par les dispositions de ses statuts ainsi que par les dispositions non contraires du code civil et du code de commerce. Le projet de statuts de la société,

élaboré conformément aux clauses-types annexées à l'article R. 423-86 du CCH et aux principes rappelés aujourd'hui, a été préalablement communiqué aux membres du Conseil.

- L'objet social de la société de coordination est défini conformément à ces clauses-types.
- S'agissant d'une société anonyme, chacun des organismes associés, disposera d'une fraction de droits de vote à l'assemblée générale de la société, proportionnelle à sa fraction de capital détenue. Conformément aux clauses-types annexées à l'article R. 423-86 du CCH, la moitié au moins des membres du conseil de surveillance de la société, représentera les deux organismes associés, dont Baie de Somme Habitat.
- En outre, jusqu'à cinq collectivités territoriales ou établissements publics de coopération intercommunale à compétence habitat sur le territoire desquels les organismes associés détiennent ou gèrent des logements, pourront être représentés avec voix délibérative au sein du conseil de surveillance de la société de coordination. Ces mêmes collectivités peuvent assister à l'assemblée générale de la société de coordination, avec voix consultative.
- Le montant du capital de la société de coordination est fixé à 100.000 euros. La valeur nominale des actions est de cent euros (soit 1.000 actions). Baie de Somme Habitat envisage de se porter acquéreur par un apport en numéraire d'un montant de 17.000 euros (soit 170 actions).
- Les deux organismes sont par ailleurs convenus de conclure un pacte d'actionnaires d'une durée de dix ans qui organise, notamment, les conditions d'exercice d'un contrôle conjoint sur la société, en recherchant un accord préalable et unanime avant chacune des instances. Ce pacte d'actionnaire organisera, également, la répartition équitable de chacun des organismes au sein des instances (conseil de surveillance et directoire), ainsi que la rotation de leur présidence le cas échéant.
- Par conséquent, il est proposé au conseil d'agglomération, de bien vouloir donner son accord quant à la participation de Baie de Somme Habitat au capital de la société de coordination à créer, dont les caractéristiques ont été exposées ci-dessus et dont les statuts sont joints en annexe.
- Il est également proposé de confirmer la présence de la collectivité au sein du conseil de surveillance de cette nouvelle société, ainsi que sa représentation au sein de l'assemblée générale. Dans ce cadre, il s'avère nécessaire de désigner un représentant permanent de l'agglomération.

Monsieur Aurélien DOVERGNE ne prend pas part vote, ainsi que sa procuration

Après en avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité (65 votants : 65 pour)

- vu, le CCH, notamment ses articles L. 423-1-2 et R. 421-3;
- les statuts de la société de coordination, joints en annexe ;

1° - approuve :

La prise de participation de Baie de Somme Habitat au capital de la société de coordination en cours de constitution, pour un montant de 17.000 € (soit 170 actions) ;

2° - demande à ce que la Communauté d'agglomération de la Baie de Somme :

- assiste aux assemblées générales de la société de coordination, conformément à ses statuts et assiste au conseil de surveillance de la société de coordination et désigne à ce titre M. Pascal DEMARTHE en tant que représentant permanent ;

10) Décisions Modificatives n° 1 aux budgets : Principal, Camping les portes de la Baie de Somme à Mareuil-Caubert, Développement économique, ZAC de la Baie de Somme et Régie Transport

a) 2020.148 Décision Modificative n° 1 - Budget Principal

- Vu le budget Principal adopté pour 2020
- Considérant qu'il y a lieu de procéder à certains ajustements de crédits

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré le Conseil Communautaire décide à l'unanimité (67 votants : 67 pour)

- d'ajuster les crédits du budget Principal 2020 de la manière suivante :

Ch.	Article	Libellé	Crédits inscrits	Crédits à prévoir	DM Dépense	DM Recette
Fonctionnement						
73	73211-832	Attributions de compensation	5 625 551,00	7 138 353,00		1 512 802,00
73	73223-01	Fonds de péréquation ressources com.	960 000,00	1 057 973,00		97 973,00
70	7062-311	Redevances à caractère culturel	140 000,00	80 000,00		-60 000,00
70	70631-413	Redevances à caractère sportif	580 000,00	450 000,00		-130 000,00
011	611-831	Contrats de prestations de services	3 629 180,00	4 229 090,00	599 910,00	
011	6068-812	Autres matières et fournitures	550 000,00	694 130,00	144 130,00	
012	64111-01	Rémunération principale	9 590 128,00	10 175 428,00	585 300,00	
014	739211-020	Attributions de compensation	768 996,00	620 000,00	-148 996,00	
042	6811-01	Dotations aux amortissements	2 160 240,35	2 160 005,15	-235,20	
65	65548-020	Autres contributions	615 000,00	699 000,00	84 000,00	
67	673-01	Titres annulés sur exercices antérieurs	58 000,00	68 000,00	10 000,00	
023	023-01	Virement à la section d'investissement	2 223 807,56	2 370 473,76	146 666,20	
		TOTAL			1 420 775,00	1 420 775,00
Investissement						
021	021-01	Virement de la section de fonct.	2 223 807,56	2 370 473,76		146 666,20
16	1641-01	Emprunts	6 719 566,92	6 572 900,72		-146 666,20
		TOTAL				0,00

b) 2020.149 Décision Modificative n° 1 - Camping les portes de la Baie de Somme à Mareuil-Caubert

- Vu le budget du camping les portes de la Baie de Somme à Mareuil-Caubert adopté pour 2020
- Considérant qu'il y a lieu de procéder à certains ajustements de crédits

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré le Conseil Communautaire décide à l'unanimité (67 votants : 67 pour)

- d'ajuster les crédits du budget camping les portes de la Baie de Somme à Mareuil-Caubert 2020 de la manière suivante

Ch.	Article	Libellé	Crédits inscrits	Crédits à prévoir	DM Dépense	DM Recette
Fonctionnement						
67	673	Titres annulés sur exercices antérieurs	0,00	600,00	600,00	
011	6061	Fournitures non stockables	7 000,91	6 400,91	-600,00	
		TOTAL			0,00	0,00

c) 2020.150 Décision Modificative n° 1 – Développement économique

- Vu le budget du développement économique pour 2020
- Considérant qu'il y a lieu de procéder à certains ajustements de crédits

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré le Conseil Communautaire décide à l'unanimité (67 votants : 67 pour)

- d'ajuster les crédits du budget du développement économique 2020 de la manière suivante

Ch.	Article	Libellé	Crédits inscrits	Crédits à prévoir	DM Dépense	DM Recette
Fonctionnement						
011	6063	Fournitures d'entretien et petit équip.	62 340,00	61 340,00	-1 000,00	
67	673	titres annulés sur exercices antérieurs	0,00	1 000,00	1 000,00	
TOTAL					0,00	0,00

d) 2020.151 Décision Modificative n° 1 - ZAC de la Baie de Somme

- Vu le budget ZAC de la Baie de Somme adopté pour 2020
- Considérant qu'il y a lieu de procéder à certains ajustements de crédits

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré le Conseil Communautaire décide à l'unanimité (67 votants : 67 pour)

- d'ajuster les crédits du budget ZAC de la Baie de Somme 2020 de la manière suivante

Ch.	Article	Libellé	Crédits inscrits	Crédits à prévoir	DM Dépense	DM Recette
Investissement						
040	3351	Terrains	600 000,00	1 880 000,00	1 280 000,00	
040	3355	Travaux	500 000,00	1 780 000,00		1 280 000,00
TOTAL					1 280 000,00	1 280 000,00
Fonctionnement						
042	7133	Variation des en-cours de stocks	500 000,00	1 780 000,00	1 280 000,00	
042	7133	Variation des en-cours de stocks	600 000,00	1 880 000,00		1 280 000,00
TOTAL					1 280 000,00	1 280 000,00

e) 2020.152 Décision Modificative n° 1 - Régie Transport

- Vu le budget Régie Transport adopté pour 2020
- Considérant qu'il y a lieu de procéder à certains ajustements de crédits

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré le Conseil Communautaire décide à l'unanimité (67 votants : 67 pour)

- d'ajuster les crédits du budget Régie Transport 2020 de la manière suivante

Ch.	Article	Libellé	Crédits inscrits	Crédits à prévoir	DM Dépense	DM Recette
Fonctionnement						
011	6066	Carburants	145 000,00	143 000,00	-2 000,00	
67	673	Titres annulés sur exercices antérieurs	4 000,00	6 000,00	2 000,00	
TOTAL					0,00	0,00

11) 2020.153 Passation en créances irrécouvrables

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,
- Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public en date du 2 octobre 2020,
- Considérant que les différents tiers ont fait l'objet d'une liquidation judiciaire avec clôture pour insuffisance d'actif.

Après avoir entendu l'exposé son rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité (67 votants : 67 pour)

- d'admettre ces créances comme irrécouvrables et d'inscrire ces dépenses au compte 6542 *Créances éteintes* des budgets primitifs 2020 concernés.

Budget	Créancier	Montant
22400	Daniel SENE	1 464,05 €
22400	Thierry DERVILLE	490.00 €
	TOTAL	1 954.05 €

12) 2020.154 Vœu présenté par le président Pascal DEMARTHE - Non à la fin programmée du Conseil de Prud'hommes d'Abbeville

Le Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de la Baie de Somme (CABS) partage les inquiétudes des conseillers prud'homaux d'Abbeville suscitées par le transfert au 1^{er} janvier 2023 des sections « agriculture » et « encadrement » vers le Conseil de Prud'hommes d'Amiens.

Supprimer deux des cinq sections du Conseil de Prud'hommes d'Abbeville apparaît comme la première étape de son démantèlement puis, à terme, de sa dissolution au sein du conseil d'Amiens.

Les conseillers communautaires se disent attachés à une justice de proximité, alors même que l'évolution législative récente a rendu plus difficile la saisine prud'homale (requête obligatoire, délai de prescription...).

Ils rappellent également l'activité substantielle et l'efficacité démontrée du Conseil de Prud'hommes d'Abbeville, caractérisé par un délai moyen de jugement de 10,3 mois (contre 16 mois au niveau national) et un taux d'appel de 29% (60% au niveau national), ce qui témoigne d'une grande acceptabilité des décisions prud'homales abbeilloises.

Enfin, ils soulignent l'expertise, sur leur territoire, des conseillers prud'homaux de la section « encadrement » alors même que les entreprises de la Picardie maritime présentent des activités et un contexte économique particuliers : une désindustrialisation du bassin abbeillois, une forte dynamique littorale et un bassin du Vimeu marqué par un maillage de petites et moyennes entreprises. Les conseillers prud'homaux du territoire connaissent parfaitement ces données ; renoncer à cette expertise serait préjudiciable aux salariés comme aux employeurs, ainsi qu'à la nécessaire synergie interne au conseil, riche aujourd'hui de ses cinq sections.

- *Copie est faite de ce vœu à Madame la Première présidente de la Cour d'appel d'Amiens et à Monsieur le Garde des Sceaux, ministre de la Justice.*

Ce vœu est présenté par le Président et approuvé par le Conseil Communautaire à l'unanimité (67 votants : 67 pour, 0 contre, 0 abstention)

13) 2020.155 Vœu présenté par le président Pascal DEMARTHE - Covid-19 : pour un moratoire sur les fermetures de classes

Chaque année, les fermetures de classes, particulièrement en milieu rural, dégradent la qualité de l'accueil des élèves et fragilisent le tissu éducatif de notre territoire.

Cette année, la fermeture des écoles lors de la première période de confinement (au printemps 2020) puis le port du masque obligatoire en cours dès six ans (à partir de la rentrée de septembre) ont perturbé encore plus les enseignements délivrés aux élèves.

Le 6 novembre dernier, l'Institut Français de l'Éducation (ENS Lyon) a publié les résultats d'une grande enquête à destination des enseignants et des professionnels de l'enseignement afin de comprendre les effets à court, moyen et long terme de l'enseignement à distance.

L'accompagnement et le suivi des élèves est la principale difficulté relevée par les répondants (26% des réponses). Le décrochage et l'absence de réponses des élèves est la deuxième difficulté la plus citée (22%).

Il est également démontré que ce sont les enfants des familles les moins favorisées, qui cumulent généralement le plus de difficultés, qui ont été le plus pénalisés par l'arrêt des enseignements en présentiel.

Très préoccupés par cette situation, les conseillers communautaires de la communauté d'agglomération de la Baie de Somme (CABS) demandent un moratoire sur les fermetures de classe, en particulier dans l'académie d'Amiens, caractérisée par des indicateurs scolaires défavorables et une forte proportion d'élèves quittant l'institution sans qualification.

Compte-tenu du retard accumulé par certains élèves, il leur semble qu'il faut éviter toute surcharge dans les classes et souhaitent que cette contrainte soit intégrée, en dépit de toute considération démographique, à l'établissement de la carte scolaire 2021-2022.

- *Copie est faite de ce vœu à Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale ; à Monsieur le Recteur de l'académie d'Amiens et à Monsieur le Directeur académique des services de l'Éducation nationale de la Somme.*

Ce vœu est présenté par le Président et approuvé par le Conseil Communautaire à l'unanimité (67 votants : 67 pour, 0 contre, 0 abstention)

14) 2020.156 Vœu présenté par le président Pascal DEMARTHE - Vœu de soutien au monde de la culture

Le Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de la Baie de Somme (CABS) tient à faire part de sa profonde incompréhension suite à la décision prise par le Gouvernement de poursuivre la fermeture des lieux de culture comme les musées, les cinémas, les salles de spectacles ou les théâtres jusqu'au 8 janvier 2021, au moins.

C'est un nouveau coup dur porté aux artistes, aux salariés ainsi qu'aux gérants de salles et d'établissements culturels, qui avaient prévu la reprise de leurs activités le 15 décembre. Les élus de la communauté d'agglomération s'étonnent de la brutalité de l'annonce alors que les actions culturelles nécessitent une longue préparation (délais de programmation, communication, répétition, vente de billets...).

Maintenir le secteur de la culture à l'arrêt est d'autant plus incompréhensible que les protocoles sanitaires stricts mis en place au sein de ses établissements en font des lieux où le risque sanitaire est particulièrement maîtrisé, sans menace de contamination massive, contrairement à d'autres secteurs toujours ouverts, comme celui de la grande distribution par exemple.

Il est désormais urgent de ré-autoriser la reprise des activités culturelles, à un moment où nos concitoyens, durement éprouvés par deux périodes de confinement, ont besoin de divertissement et d'enrichissement culturels.

Les conseillers communautaires rappellent leur grande ambition en matière culturelle, incarnée sur le territoire de l'agglomération au travers de leur école des Beaux-Arts et du nouveau Conservatoire à rayonnement intercommunal (CRI), dont le bâtiment sera inauguré au printemps prochain. Ils demandent ainsi au Gouvernement de faire l'annonce d'un grand plan de soutien au monde de la culture, qui risque de ne pas sortir indemne de la situation de crise dans laquelle il est maintenu.

- *Copie est faite de ce vœu à Madame la Ministre de la Culture.*

Ce vœu est présenté par le Président et approuvé par le Conseil Communautaire à l'unanimité (67 votants : 67 pour, 0 contre, 0 abstention)

15) Liste des décisions du Président prises par délégation du conseil

17/11/2020	2020.140	Remboursement de 78 € à Mme Brasseur pour des cours de natation acquittés, auxquels elle n'a pas pu assister pour cause de confinement
18/11/2020	2020.141	Avenant n°1 au contrat de prestation de service « transports d'enfants vers les Ulis de Picardie, Jean Zay et Cardamines – circuit scolaire collège Ponthieu/Eaucourt » avec la SARL L'OISEAU BLEU
18/11/2020	2020.142	Subvention (FISAC/CABS) de 6 000 € à l'entreprise Les Trouvailles de Pablo, pour les travaux de rénovation du local commercial sur la commune d'Abbeville
18/11/2020	2020.143	Subvention (FISAC/CABS) de 6 000 € à l'entreprise EURL ARDON DELICES (Jeff de BRUGES) pour les travaux de rénovation du local commercial sur la commune d'Abbeville
20/11/2020	2020.144	Acquisition de la solution billettique « 2 PLACE » de la société UBITRANSPORT, accompagnée d'un contrat de maintenance annuel, pour le service BAAG
24/11/2020	2020.145	Emprunt d'un montant de 1 200 000 € auprès de la Banque Postale pour les besoins de financement du programme d'investissement de l'année en cours
24/11/2020	2020.146	Désignation de Maître VAN MARIS pour défendre les intérêts de la CABS auprès du tribunal administratif d'Amiens dans le cadre de la requête de Mme Wilmotte
26/11/2020	2020.147	Avenant n° 1 au marché de travaux n° 2020/05-01 pour l'aménagement des abords du conservatoire avec l'entreprise EUROVIA
26/11/2020	2020.148	Avenant n° 1 au marché de travaux n° 2020/06 pour la requalification de la rue de la Croix l'Abbé à Saint Valery sur somme avec l'entreprise STPA
1/12/2020	2020.149	Désignation de Maître COUTADEUR et Maître MARQUES, avocats associés pour intervenir aux côtés de la CABS en assistance juridique de la constitution d'un dossier de Déclaration d'Utilité Publique en vue de la création d'un golf au titre du développement touristique et de la gestion des ruissellements
1/12/2020	2020.150	Modification du tableau des effectifs au 1 ^{er} février 2021
4/12/2020	2020.151	Acquisition du terrain cédé par l'Etat d'une surface totale de 617 m ² , sis boulevard Voltaire à Abbeville
4/12/2020	2020.152	Subvention de 1 081,90 € attribuée à M. et Mme GRONIER sur fourniture de l'attestation d'achèvement des travaux par l'opérateur PAGE 9.
7/12/2020	2020.153	Notification du marché n° 2020/11 de « transport scolaire régulier en autocar sur le territoire de la CABS du 1 ^{er} janvier 2021 à juillet 2023 avec le groupement TRANSDEV LA CAP/L'OISEAU BLEU

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 20h.

Le Président

Le Secrétaire de séance

Les délégués

<i>ARCIVAL Isabelle</i>	<i>BALEDENT Eric</i>	<i>BIHET Arnaud</i>	<i>BLONDIN Jean-Yves (Lanchères)</i>
<i>BLONDIN Michel (Abbeville)</i>	<i>BOUCHARD Armel</i>	<i>BOULART Monique</i>	<i>BOURCERONDE Françoise</i>
<i>BOURET Claude</i>	<i>BOUTROY Rémy</i>	<i>CHAGNON Patricia</i>	<i>CHATENAY Luc</i>
<i>COEUILTE Aymerick</i>	<i>COLINET Roland</i>	<i>CREPIN Martine</i>	<i>DAIRAINÉ Patrick</i>
<i>DANTEN Didier</i>	<i>DAUSSY Maryvonne</i>	<i>DEBRAY Robert</i>	<i>DEFORCEVILLE Michel</i>
<i>DELAGE Michelle</i>	<i>DELAHAYE Emmanuel</i>	<i>DELOHEN Frédéric</i>	<i>DENIS Hervé</i>
<i>DORION Anne-Marie</i>	<i>DOVERGNE Aurélien</i>	<i>DUBOS Maryse</i>	<i>DUCHEMIN Gilbert</i>
<i>DUCROCQ Bernard</i>	<i>DUPONT-BOSIO Sarah</i>	<i>DUPUY Daniele</i>	<i>DUQUESNE Bernard</i>
<i>DUROT Justine</i>	<i>DUVAL Odile</i>	<i>EYNARD Francis</i>	<i>FONTAINE Amandine</i>
<i>FRION Fabrice</i>	<i>FROISSART-SEN LIS Clémence</i>	<i>GARET Frédéric</i>	<i>GAVOIS Gilles</i>
<i>GORRIEZ Jean</i>	<i>HAUSSOULIER Stéphane</i>	<i>HENIQUE Francis</i>	<i>HENOCQUE Dominique</i>
<i>JACOB Claude</i>	<i>KOCH Brigitte</i>	<i>LANGLET Jean-François</i>	<i>LEBLOND Claude</i>
<i>LECOMTE Jean-Paul</i>	<i>LEDET Patrick</i>	<i>LEFEBVRE Pascal</i>	<i>LEMARCHAND Pierre</i>

<i>LENNE Daniel</i>	<i>LEPAGE Michel</i>	<i>LESENNE Christian</i>	<i>MACHAT Jean-Marie</i>
<i>MAISON Françoise</i>	<i>MALLET Olivier</i>	<i>MARQUE José</i>	<i>MARTEL Bertrand</i>
<i>MENNESSON Christophe</i>	<i>MENOURIE Jean-Michel</i>	<i>MONFLIER Chantal</i>	<i>NOEL Lydie</i>
<i>PARSIS Laurent</i>	<i>PATTE Régis</i>	<i>PETIT Florence</i>	<i>PRUVOT Laurent</i>
<i>RHUIN Rose-Noëlle</i>	<i>RIMBAULT Régis</i>	<i>SANNIER Henri</i>	<i>TONOLLI Angelo</i>
<i>TRENCART Michel</i>	<i>VASSEUR Danielle</i>	<i>WALRAVE Philippe</i>	

Conseil communautaire du 16 décembre 2020